CONVENTION

RELATIVE AU FINANCEMENT
DU PROJET D'INCUBATEUR PARIS SAINT-JOSEPH

ENTRE

la Ville de Paris,
Domiciliée à l'Hôtel de Ville, 75196 PARIS,
représentée par la Maire de Paris, Madame Anne HIDALGO,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Paris de la séance des 18 au 21 novembre 2025.

dénommée ci-après « la Ville de Paris »

ET

L'association Paris Biotech Santé
dont le siège est situé 85 boulevard Saint-Germain – 75006 Paris
représentée par son président Edouard KAMINSKI

dénommée ci-après « PBS »

Dénommées ensemble « les parties »,

Préambule

Fondée en 2000 par l'Université Paris Descartes (aujourd'hui l'Université Paris Cité), l'Inserm, CentraleSupelec, l'Essec et l'APHP, l'association Paris Biotech Santé (PBS) est un incubateur de recherche publique qui accompagne de jeunes entreprises dans l'innovation en santé.

Paris Biotech Santé, qui est un des incubateurs partenaires qui composent l'écosystème du Fonds Parisien pour l'Innovation, exploite et anime un incubateur d'entreprises situé dans la faculté de santé sur le site de l'hôpital Cochin pouvant accueillir une dizaine d'entreprises. PBS est également le partenaire de la RIVP pour la pépinière Paris Santé Cochin (délégation de service public de la Ville confiée à la RIVP) : PBS organise la sélection des candidatures, l'accompagnement et l'animation du site qui accueille actuellement 22 entreprises sur 4000 m² (17 en pépinière et 5 en hôtel d'entreprises).

L'incubateur et la pépinière Paris Santé Cochin ne peuvent répondre à toutes les demandes des startups qui candidatent et peine à les orienter, selon leur souhait de rester à Paris, vers des locaux adaptés compte-tenu de leur rareté. C'est ainsi que Paris Biotech Santé développe actuellement plusieurs projets dans Paris intramuros, en milieu hospitalo-universitaire, au plus près des patients et des personnels de santé.

Le premier projet, pour lequel vous avez approuvé une participation lors de votre séance de mai 2024 à hauteur de 2 000 000 euros, consiste à développer avec la RIVP au sein de l'immeuble d'activités Losserand, un parcours résidentiel adapté aux startups de la santé en sortie d'incubation, complémentaire de celui de la pépinière Paris Santé Cochin.

L'immeuble faisant face à l'hôpital Saint-Joseph, des liens ont été tissés avec l'hôpital dans le cadre de cette opération : d'une part, des partenariats pourront être développés entre les entreprises et l'hôpital et d'autre part, le centre de santé en ophtalmologie de l'hôpital (Institut de la vue Paris Saint-Joseph) a été implanté en partie basse de l'immeuble Losserand et est opérationnel depuis 2023.

Le second projet, qui fait l'objet de cette convention, s'inscrit dans la continuité de ce partenariat avec l'hôpital Saint-Joseph puisqu'il consiste à développer un incubateur de 300 m² pouvant accueillir jusqu'à 5 entreprises au sein même de l'hôpital Saint-Joseph, favorisant la collaboration directe entre cliniciens, chercheurs et entrepreneurs.

Ce projet, qui répond donc à une demande forte des start-ups santé pour disposer d'un environnement d'expérimentation au plus près du terrain clinique, viendra compléter l'incubateur Paris Santé Cochin en accueillant des entreprises innovantes dont les activités présentent un potentiel de collaboration avec les services cliniques du groupe hospitalier notamment autour des thématiques suivantes :

-l'intelligence artificielle et la santé numérique,

-la prévention et les parcours patients (expérience utilisateur)

-l'oncologie, les maladies chroniques et les maladies infectieuses.

L'incubateur sera aménagé dans d'anciens bureaux du pavillon Saint-Luc sur le campus de l'hôpital Saint-Joseph. Les travaux, qui pourront être réalisés à partir de la fin de l'année pour une mise en exploitation début 2026, visent à adapter les locaux à un usage mixte de bureaux et de laboratoires.

Le coût de ce projet est évalué à 287 500 euros sur 5 ans comportant les travaux d'aménagements, les charges d'entretien et le coût de l'accompagnement des startups.

Paris Biotech Santé sollicite l'aide de la Ville à hauteur de 65 000 euros, notamment pour l'accompagner dans les investissements nécessaires à l'aménagement des locaux.

Cette subvention peut être versée au titre du régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation.

Ce projet contribuera au développement de l'écosystème parisien de la healthtech, en favorisant la création d'emplois qualifiés, le transfert de technologies et le rapprochement entre recherche clinique et innovation entrepreneuriales au bénéfice des patients. Il s'inscrit pleinement dans la stratégie d'attractivité et d'innovation portée par la Ville de Paris.

Compte tenu de l'intérêt local que présente ce projet pour la Ville de Paris, et que la subvention peut être versée au titre du régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation, il a été convenu :

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de la participation financière de la Ville de Paris au projet d'incubateur situé dans le pavillon Saint-Luc du campus de l'hôpital Saint-Joseph.

Article 2 – Programme

Le projet prévoit l'aménagement d'un incubateur de 300 m² dans le pavillon Saint-Luc sur le campus de l'hôpital Saint-Joseph permettant d'accueillir 4 à 5 startups sur ce site.

Le programme est détaillé en annexe.

Article 3 – Montant de la subvention

La Ville de Paris s'engage à financer l'opération décrite à l'article 2 ci-dessus, par le versement d'une subvention à PBS.
Le montant de la subvention de la Ville de Paris est fixé à 65 000 €.
Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général

d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

Conformément aux dispositions du 5.2.4 du régime cadre rappelé ci-dessus, l'intensité de l'aide ne doit pas être supérieure à 50 % du total des coûts admissibles. En cas de dépassement du seuil, PBS s'engage à restituer le trop-perçu à la Ville de Paris.

Article 4 – Modalités de versement

Le versement de la subvention à PBS sera effectué à la signature de la présente convention.

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte :

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	06500	00020651301	47	EUR

Domiciliation
CME PARIS QUARTIER LATIN

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8065 0000 0206 5130 147

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CME PARIS QUARTIER LATIN
69 BOULEVARD SAINT GERMAIN
75005 PARIS
01 53 35 44 68

Titulaire du compte (Account Owner)
ASSOCIATION INCUBATEUR PARIS
BIOTECH SANTE
85 BOULEVARD SAINT GERMAIN
75006 PARIS

Article 5 – Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel du projet défini à l'article 2 est le suivant :

- Travaux : fin 2025/T1 2026
- Mise en exploitation : T2 2026

Article 6 – Engagements de PBS

6.1 Utilisation de la subvention

PBS s'engage à réaliser ou à faire réaliser le programme visé à l'article 2.

Elle s'engage en outre à utiliser la subvention visée à l'article 3 conformément à l'objet de la convention.

6.2 Association de la Ville de Paris aux différentes phases du projet

Pour la phase études et travaux, PBS s'engage à associer la Ville de Paris à la mise en œuvre du programme et notamment à associer la Ville aux réunions de validation des études et aux différentes étapes du chantier.

Pour l'exploitation des locaux, PBS s'engage à associer la Ville de Paris aux comités de sélection des entreprises.

6.3 Information de la Ville de Paris

PBS s'engage à :

- faciliter le contrôle par la Ville de Paris, ou toute personne habilitée par elle à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives, conformément à l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;
- conserver l'ensemble des pièces justificatives des actions menées pendant 6 ans, à compter de la date de signature de la présente convention ;
- remettre, tous les ans, à compter de la notification de la présente convention, un compte rendu financier relatif à l'utilisation de la subvention.

Article 7 – Engagements de la Ville de Paris

La Ville de Paris s'engage à verser les crédits conformément aux modalités prévues aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 8 – Communication

Dans toutes actions de communication relatives à l'opération, objet de la présente convention, les parties s'engagent à faire figurer sur tous documents les logos de chacun des partenaires conformément à leur charte graphique et à faire mention de leur participation de la façon suivante : « Action financée avec le soutien de la Ville de Paris ».

En informant au préalable le maitre d'ouvrage et sous réserve de l'autorisation préalable des ayant-droits, de la Fondation Hôpital Saint Joseph et du respect des droits d'auteur, la Ville de Paris pourra utiliser l'image des locaux aménagés et ses vues extérieures dans le cadre de leur communication propre (brochure, bilan d'activité, communications diverses...).

Dès l'ouverture du chantier, et notamment en cas d'obligation réglementaire, un ou deux panneaux d'information chantier mentionnant la participation de l'ensemble des partenaires et affichant les logos de chacun des partenaires conformément à leur charte graphique seront implantés sur le site de l'opération. PBS en garantit le maintien dans de bonnes conditions de visibilité pendant toute la durée des travaux.

Article 9 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et est conclue pour une durée de 5 ans.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification substantielle de la présente convention fera l'objet d'un avenant cosigné par les parties prenantes, adopté préalablement par les instances des parties.

Il est ici précisé que la modification du programme travaux ou de ses coûts ne sont pas considérés comme substantielle tant que les travaux participent aux grands axes définis à l'article 2.

Article 11 – Résiliation et remboursement de la subvention

11.1 Cas de résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité par la Ville de Paris dans les conditions prévues à l'article 11.3 :

a. en cas de dissolution de PBS sauf subrogation à cette entité d'une autre entité en ayant recueilli les droits et obligations ;
b. en cas de non-respect par PBS des conditions de celle-ci ou de ses avenants, et après mise en demeure, signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à PBS, de respecter les conditions de la présente convention dans un délai de 2 mois restée infructueuse ;
c. en cas de non démarrage des travaux prévus à l'article 2 dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente. Néanmoins dans ce dernier cas, les parties conviennent de se réunir préalablement avant l'échéance de ce délai afin de trouver une issue permettant la réalisation de ce projet et d'envisager la modification de la convention dans les conditions de l'article 10.

La Ville de Paris se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées dans les conditions décrites à l'article 11.2.

11.2 Remboursement de la subvention

Dans le cas d'une résiliation de plein droit telle que décrite ci-dessus, la subvention devra être reversée à la Ville de Paris :

- intégralement dans le cas c. de l'article 11.1 de la présente convention ;
- dans la limite des sommes non dépensées ou non dépensées régulièrement par PBS sur présentation de justificatifs, dans les autres cas de l'article 11.1 de la présente convention.

11.3 Modalités de résiliation

La résiliation sera prononcée par la Maire de Paris et notifiée à PBS par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date d'effet de la résiliation de la présente convention sera celle de la notification de cet avis.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à rechercher préalablement les voies d'un accord amiable.

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le - 3 DEC. 2025

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique Frentz

Pour PBS

EDOUARD KAMINSKI

✓ Certifié par yousign

ANNEXE

PROGRAMME DETAILLE

INCUBATEUR PARIS SANTE SAINT-JOSEPH

1/ Présentation du projet d'aménagement

Les travaux seront effectués sous la surveillance conjointe entre PBS et la Fondation Hôpital Saint Joseph et comprendront notamment :

- la transformation de bureaux existants en laboratoires
- la création d'une cuisine / espace de repos,
- la remise aux normes de l'électricité
- la rénovation des peintures.

Paris Biotech Santé procédera aux aménagements complémentaires suivants :

- mise en sécurité des locaux privatifs des entreprises (système de badge individuel)
- aménagement mobilier pour les bureaux et laboratoires et les espaces communs
- système indépendant internet et wifi

2/ Fonctionnement de l'incubateur et conditions locatives

Les locaux sont mis à disposition de PBS par l'hôpital Saint-Joseph.

Paris Biotech Santé accomplira sa mission de sélection et d'accompagnement des entreprises et d'animation du site.

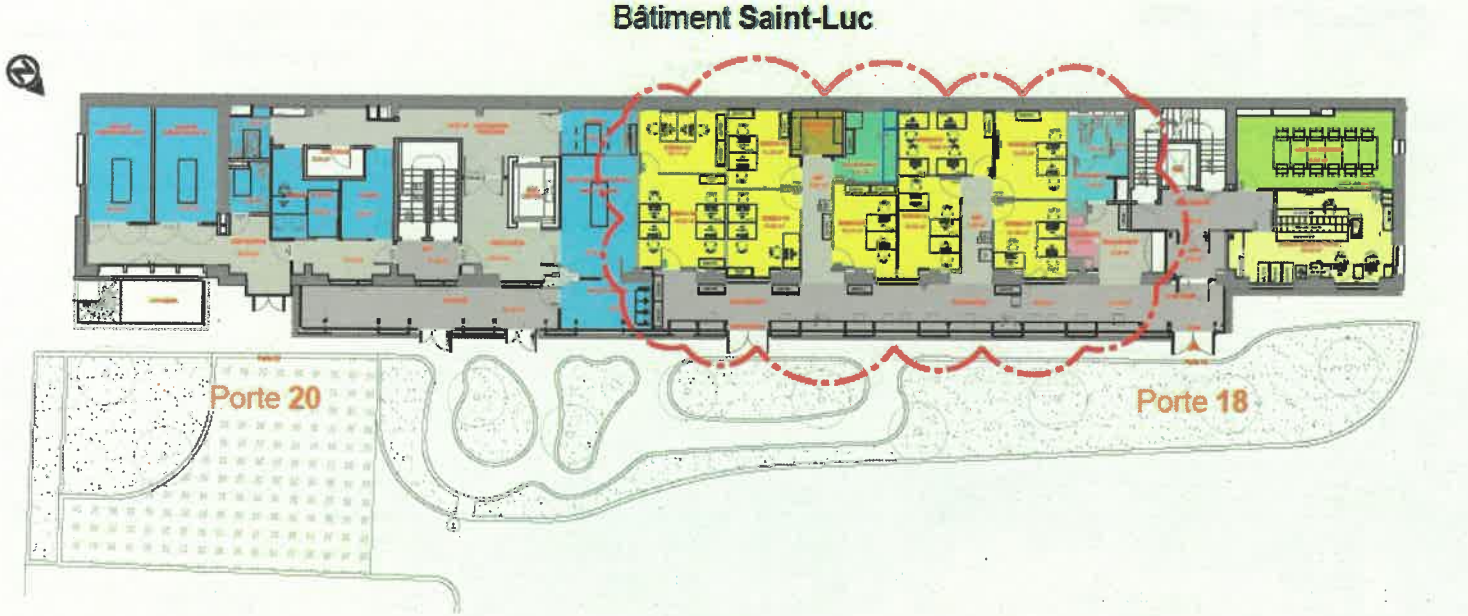
Les startups pourront être hébergées pour une durée maximale de 3 ans.

Les startups verseront une redevance pour l'occupation des locaux :

- pour les bureau : 320€/an/m2
- pour les laboratoire : 350 €/an/m2

La redevance sera payée à la fin de chaque année d'occupation.

3/ Plans du projet



* Préfixe des codes locaux : **MORG**

Hôpital Paris Saint-Joseph

Saint-Luc RG
Bureaux et labos

Plan de localisation
EXISTANT

Ech. = 1/250 A4 24/09/2025
0 5 15m
1 3



* Préfixe des codes locaux : MORG

Hôpital Paris Saint-Joseph

Saint-Luc RG
Bureaux et labos

Plan projet

Ech. = 1/100 A4
0 1 2 3 4 5m

24/09/2025

3 3

4/ Coût du projet

	Programme 2025-2030 en € HT
1-Travaux de mise en état des locaux	
électricité	10 000
plomberie	10 000
paillasses et kitchenette	25 000
peinture	10 000
1- Sous-total	**55 000**
2-aménagement des locaux	
mobilier	21 100
équipement cuisine	1 200
sécurité locaux	10 000
2- Sous-total	**32 300**
3-équipement informatique	
infrastructure réseau	3 500
sécurité réseau	8 000
fibre	20 650
systèmes d'impression	10 550
3- Sous-total	**42 700**
4-frais de fonctionnement	
charges locatives	35 000
entretien des locaux	36 700
4- Sous-total	**71 700**
5- accompagnement	
coordination du site / animation	50 000
bases de données	36 000
5-sous-total	**86 000**
TOTAL CUMULE	**287 700**